

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

**Procès-verbal** de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 21 janvier 2026 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Jacques Patry, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- Mme Évelyne Latour, mairesse de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Marc Desrochers, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Pierre Savignac, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth; rejoint la séance à 19 h 02;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- Mme Anne Charlot-Mayrand, représentante de la Ville de Lavaltrie.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 26 novembre 2025
- Adoption du procès-verbal : Séance extraordinaire du 17 décembre 2025
- Adoption des comptes
- Plan d'effectifs 2026 : Adoption
- Organigramme 2026 : Adoption
- Décret de population 2026
- Renouvellement de contrat avec Entretien JMC : Entretien ménager du 550, rue Montcalm
- Renouvellement de contrat avec Jonathan Cyr : Entretien ménager du poste de police de Lavaltrie
- Renouvellement de contrat avec Fleet Tel : Téléphonie IP
- Évaluation foncière : Méthode de paiement lors de variation importante de valeur
- Règlement numéro 314 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2026 : Adoption
- Règlement numéro 116-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 116 intitulé : « Règlement décrétant le versement d'une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière » : Avis de motion
- Projet de règlement numéro 116-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 116 intitulé : « Règlement décrétant le versement d'une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière » : Adoption
- Lancement d'appel d'offres public : Construction d'un Réseau FTTH et fourniture de matériels – Autray Branché 3
- Lancement d'appel d'offres public : Fourniture d'équipements actifs FTTH et services professionnels – Autray Branché 3
- Demande d'assujettissement de la municipalité de Sainte-Élisabeth pour les compétences en matière de téléphonie IP, communication d'urgence et compétence informatique
- Règlement numéro 315 : Règlement constituant le Parc régional de l'Île du Mitan : Avis de motion
- Projet de règlement numéro 315-A : Règlement constituant le Parc régional de l'Île du Mitan : Adoption

- Versement de la subvention 2025 à la municipalité de Mandeville relative à la gestion et à l'entretien du Parc régional des Chutes du Calvaire
- Appel d'offres sur invitation relatif à l'entretien du réseau de fibres optiques de la MRC de D'Autray : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
- Entente sectorielle en égalité
- Lancement d'appel d'offres sur invitation : Acquisition de diviseurs FTTH – Autray Branché 3
- Changement du lieu de la séance du comité administratif du 4 février 2026
- Entente transitoire secteur bioalimentaire
- Transport en commun : Changement au contrat de Chems Tourba
- Transport en commun : Programme d'aide au développement du transport collectif : Modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif
- Développement économique : Démarche Agir pour mieux vivre dans D'Autray : Entente avec la Table des préfets pour le soutien d'une démarche territoriale pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale
- Développement économique : Agir pour mieux vivre dans D'Autray : Fiduciaire de la démarche
- Développement économique : Renouvellement du mandat à Daphné Kelly : Démarche Agir pour mieux vivre dans D'Autray
- Développement économique : Fonds régions et ruralité – volet 2 : Affectation de sommes pour le Programme de soutien à l'Émergence de projets d'entreprises
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Comité aménagement et conformité : C. R. 26-11-25 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 412-2025 : Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 614 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 615 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 619-1 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de non-conformité : Règlement numéro 620-1 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de non-conformité : Règlement numéro 621-1 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de non-conformité : Règlement numéro 622 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de non-conformité : Règlement numéro 623-1 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de non-conformité : Règlement numéro 624 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de non-conformité : Règlement numéro 629 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Aménagement du territoire : Projet d'acquisition de mosaïques orthophotographiques
- Culture : Comité culturel : Comité consultatif en patrimoine bâti : C. R. 12-01-26 : Dépôt
- Culture : Demande de démolition : 61, rang St-Jean Nord Est à Lavaltrie
- Culture : Cadre de référence pour l'appel de mandats culturels
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Plan d'action 2026 en sécurité civile
- Période de questions

#### **Résolution n° CM-2026-01-01**

Il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025**

#### **Résolution n° CM-2026-01-02**

Il est proposé par M. Jacques Patry, appuyé par Mme Anne Charlot-Mayrand, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ARRIVÉE D'UN CONSEILLER

M. Pierre Savignac rejoint la séance à 19 h 02.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

##### **Résolution n° CM-2026-01-03**

Il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Marc Desrochers, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 26 novembre 2025 au 9 janvier 2026 totalisant 2 187 954,98 \$ et la seconde pour la période du 10 janvier au 20 janvier 2026 totalisant 962 794,11 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de novembre 2025 pour un montant de 1 160,43 \$ et pour la période de décembre 2025 pour un montant de 837,24 \$.

##### **Résolution n° CM-2026-01-04**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Yves Germain, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 26 novembre 2025 au 9 janvier 2026 totalisant 2 187 954,98 \$, pour la période du 10 janvier au 20 janvier 2026 totalisant 962 794,11 \$ et la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de novembre 2025 pour un montant de 1 160,43 \$ et pour la période de décembre 2025 pour un montant de 837,24 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### PLAN D'EFFECTIFS 2026 : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan d'effectifs de l'année 2026.

##### **Résolution n° CM-2026-01-05**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Pierre Savignac, d'adopter le plan d'effectifs de l'année 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ORGANIGRAMME 2026 : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique l'organigramme 2026.

##### **Résolution n° CM-2026-01-06**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Pierre Lahaie, d'adopter l'organigramme 2026 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉCRET DE POPULATION 2026

Le greffier-trésorier et directeur général présente le décret de population pour l'année 2026 et les pourcentages respectifs pour chaque municipalité. Ces pourcentages servent à l'établissement de la double majorité nécessaire à l'adoption des résolutions de ce conseil.

#### RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC ENTRETIEN JMC : ENTRETIEN MÉNAGER DU 550, RUE MONTCALM

CONSIDÉRANT QU'Entretien JMC assure la conciergerie du centre administratif de la MRC depuis plusieurs années à la satisfaction de la MRC ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 311 relatif à la gestion contractuelle et, plus particulièrement, l'article 25 de ce règlement qui permet d'octroyer ce type de contrat de gré à gré ;

#### **Résolution n° CM-2026-01-07**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par M. Jacques Patry, de renouveler le contrat avec Entretien JMC pour l'entretien ménager des locaux du centre administratif de la MRC de D'Autray, en appliquant une indexation de 2,21 % par rapport au tarif de 2025, soit un coût annuel de 51 750,42 \$, excluant les taxes applicables.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC JONATHAN CYR : ENTRETIEN MÉNAGER DU POSTE DE POLICE DE LAVALTRIE

CONSIDÉRANT QUE Jonathan Cyr assure la conciergerie du poste de police de Lavaltrie depuis plusieurs années à la satisfaction de la MRC ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 311 relatif à la gestion contractuelle et, plus particulièrement, l'article 25 de ce règlement qui permet d'octroyer ce type de contrat de gré à gré ;

#### **Résolution n° CM-2026-01-08**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par Mme Évelyne Latour, de renouveler le contrat avec Jonathan Cyr pour l'entretien ménager du poste de police situé à Lavaltrie, qui est la propriété de la MRC, en appliquant une indexation de 2,21 % par rapport au tarif de 2025, soit un coût annuel de 25 633,90 \$, excluant les taxes applicables.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC FLEET TEL : TÉLÉPHONIE IP

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de téléphonie IP et service des systèmes d'information participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Évelyne Latour, M. Alain Goyette,

M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, Mme Anne Charlot-Mayrand, M. Jacques Patry, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Mario Frigon, M. Gaétan Gravel, M. Marc Desrochers, Mme Audrey Sénéchal et M. Yves Germain.

Le directeur général recommande de reconduire le contrat de téléphonie IP avec Fleet Tel. Conformément au règlement de gestion contractuelle, ce contrat peut être octroyé de gré à gré.

#### **Résolution n° CM-2026-01-09**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Gaétan Gravel, de reconduire le contrat de téléphonie IP avec Fleet Tel pour un montant estimé en 2026 à 30 000 \$, excluant les taxes applicables.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie IV, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ÉVALUATION FONCIÈRE : MÉTHODE DE PAIEMENT LORS DE VARIATION IMPORTANTE DE VALEUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Auray a octroyé un contrat au service d'évaluation foncière de la Fédération québécoise des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit que lorsque la valeur d'un immeuble au rôle voit sa valeur variée de plus de 1 000 000 \$, une facturation distincte est transmise à la MRC pour le traitement du dossier, le tout selon des barèmes prévus au contrat ;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît plus équitable que ce type de facture soit assumé par la municipalité où est localisé l'immeuble concerné ;

#### **Résolution n° CM-2026-01-10**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Desrochers, appuyé par M. Mario Frigon, d'établir que le paiement des factures relatives à la variation de la valeur d'un immeuble au rôle d'évaluation foncière de plus de 1 000 000 \$ soit assumé par la municipalité où est localisé l'immeuble concerné.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 314 : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2026 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 314-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2026 a été adopté par résolution de ce conseil le 26 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 314 a été dûment donné à la séance du 26 novembre 2025 ;

#### **Résolution n° CM-2026-01-11**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Robert Pufahl, d'adopter le règlement numéro 314 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 116-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE SOMME

D'ARGENT LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE » : AVIS DE MOTION

**Résolution n° CM-2026-01-12**

M. Mario Frigon donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 116-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 116 intitulé : « Règlement décrétant le versement d'une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière ».

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-2-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE SOMME D'ARGENT LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 116-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 116 intitulé : « Règlement décrétant le versement d'une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière ».

**Résolution n° CM-2026-01-13**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'adopter le projet de règlement numéro 116-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 116 intitulé : « Règlement décrétant le versement d'une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU FTTH ET FOURNITURE DE MATÉRIELS – AUTRAY BRANCHÉ 3

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déployé deux précédents (*Autray Branché 1 et 2*) réseaux de fibres optiques à la maison (FTTH) ;

CONSIDÉRANT QUE les projets Autray Branché ont pour objectif de permettre aux citoyens de la MRC de bénéficier d'un accès à Internet haute vitesse par l'entremise d'un réseau de fibres optiques ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux périmètres urbains ont été exclus des anciens programmes gouvernementaux de subvention, laissant plusieurs milliers de foyers non desservis par un réseau de fibres optiques ;

CONSIDÉRANT QUE le projet Autray Branché 3 permettra à certaines municipalités d'augmenter le nombre de foyers qui seront desservis par un réseau de fibres optiques ;

CONSIDÉRANT les ententes signées par la MRC et les municipalités concernées relatives aux modalités de déploiement du réseau de fibres optiques Autray Branché 3 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé un contrat de services professionnels pour l'ingénierie détaillée ;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape est la construction du réseau et la fourniture de matériels ;

**Résolution n° CM-2026-01-14**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'autoriser le directeur général à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'un réseau FTTH et fourniture de matériels, et ce, dans le cadre du projet Autray Branché 3.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS ACTIFS FTTH ET SERVICES PROFESSIONNELS – AUTRAY BRANCHÉ 3**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déployé deux précédents (*Autray Branché 1 et 2*) réseaux de fibres optiques à la maison (FTTH) ;

CONSIDÉRANT QUE les projets Autray Branché ont pour objectif de permettre aux citoyens de la MRC de bénéficier d'un accès à Internet haute vitesse par l'entremise d'un réseau de fibres optiques ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux périmètres urbains ont été exclus des anciens programmes gouvernementaux de subvention, laissant plusieurs milliers de foyers non desservis par un réseau de fibres optiques ;

CONSIDÉRANT QUE le projet Autray Branché 3 permettra à certaines municipalités d'augmenter le nombre de foyers qui seront desservis par un réseau de fibres optiques ;

CONSIDÉRANT les ententes signées par la MRC et les municipalités concernées relatives aux modalités de déploiement du réseau de fibres optiques Autray Branché 3 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé un contrat de services professionnels pour l'ingénierie détaillée ;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape est la construction du réseau et la fourniture de matériels ;

**Résolution n° CM-2026-01-15**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'autoriser le directeur général à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture d'équipements actifs FTTH et services professionnels dans le cadre du projet Autray Branché 3.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE D'ASSUJETTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH POUR LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE TÉLÉPHONIE IP, COMMUNICATION D'URGENCE ET COMPÉTENCE INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth avait transmis à la MRC une résolution en mars 2024 relativement au retrait des compétences de téléphonie IP (règlement numéro 176), communication d'urgence (règlement numéro 180) et compétence informatique (règlement numéro 253) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à ces règlements et d'un commun accord des parties, le retrait des compétences avait pris effet en mars et avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth a transmis à la MRC de D'Autray la résolution 2026-01-004 afin de s'assujettir de nouveau aux compétences issues des règlements numéros 176, 180 et 253 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 ou 8 de chacun desdits règlements, la demande d'assujettissement doit se faire 90 jours précédant le début de l'année financière, à moins que le conseil n'accepte un autre délai ;

**Résolution n° CM-2026-01-16**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Savignac, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) de prendre acte de la résolution 2026-01-004 transmise par la municipalité de Sainte-Élisabeth à l'effet de s'assujettir à nouveau aux compétences de téléphonie IP (règlement numéro 176), de communication d'urgence (règlement numéro 180) et de compétence informatique (règlement numéro 253) ;
- 2) d'un commun accord, de permettre l'assujettissement aux différentes compétences à partir du 1<sup>er</sup> février 2026, et ce, conformément à l'article 7 ou 8 de chacun des règlements de compétence ;
- 3) d'établir qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, la municipalité contribue au paiement des différents services offerts conformément aux méthodes de répartition du règlement # 314 prévoyant la répartition des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités ;
- 4) que les coûts afférents à la réintégration de la municipalité de Sainte-Élisabeth aux différentes compétences soient aux frais de la municipalité.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 315 : RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PARC RÉGIONAL DE L'ÎLE DU MITAN : AVIS DE MOTION

##### **Résolution n° CM-2026-01-17**

M. Alain Goyette donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 315 : Règlement constituant le Parc régional de l'Île du Mitan.

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-A : RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PARC RÉGIONAL DE L'ÎLE DU MITAN : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 315-A : Règlement constituant le Parc régional de l'Île du Mitan.

##### **Résolution n° CM-2026-01-18**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par Mme Évelyne Latour, d'adopter le projet de règlement numéro 315-A : Règlement constituant le Parc régional de l'Île du Mitan.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025 À LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE RELATIVE À LA GESTION ET À L'ENTRETIEN DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES DU CALVAIRE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 173 constituant le Parc régional des Chutes du Calvaire ;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue avec la municipalité de Mandeville en 2005 sur la gestion du Parc ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente, la MRC peut contribuer au financement des activités de gestion et d'entretien du Parc régional des Chutes du Calvaire à même la subvention que reçoit la MRC de la part du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ;

CONSIDÉRANT la facture transmise par la municipalité de Mandeville pour les dépenses 2025 relative à la gestion et à l'entretien du Parc régional ;

##### **Résolution n° CM-2026-01-19**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Desrochers, appuyé par M. Mario Frigon, d'autoriser le paiement de 65 965 \$ à la municipalité de Mandeville pour les dépenses 2025 en lien

avec le Parc régional des Chutes du Calvaire. Les fonds seront pris à même la subvention du ministère des Ressources naturelles et des Forêts reçue par la MRC de D’Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

APPEL D’OFFRES SUR INVITATION RELATIF À L’ENTRETIEN DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DE LA MRC DE D’AUTRAY : DÉPÔT DU RAPPORT D’OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d’ouverture des soumissions pour l’entretien du réseau de fibres optiques de la MRC de D’Autray.

CONSIDÉRANT le rapport d’ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Teltech Communication inc. a offert la soumission conforme au plus bas prix ;

**Résolution n° CM-2026-01-20**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d’adopter le dépôt du rapport d’ouverture des soumissions pour l’entretien du réseau de fibres optiques de la MRC ;
- 2) d’accorder le contrat pour l’entretien du réseau de fibres optiques à l’entreprise Teltech Communication inc. pour un coût total de 73 100 \$ excluant les taxes ;
- 3) d’autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d’appel d’offres et à la soumission déposée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

ENTENTE SECTORIELLE EN ÉGALITÉ

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d’autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l’exercice des pouvoirs que lui confère l’article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l’adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT l’opportunité de développer une entente régionale en égalité permettant l’injection de 400 000 \$ par le secrétariat à la condition féminine pour répondre à cet enjeu pour les 4 prochaines années (années 2025-2026 à 2028-2029) ;

CONSIDÉRANT QU’un apport du milieu de 40 000 \$ est nécessaire afin de conclure cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a déjà signifié qu’elle ne serait pas partenaire de cette entente et que dans ce contexte, la contribution du milieu doit être répartie entre 5 MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l’entente de délégation entre la Table des préfets et les MRC est toujours en attente de confirmation de la part du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et

que dans ce contexte, l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants ne peut être utilisée afin d'investir dans cette entente régionale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants de 5 des 6 MRC de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation à intervenir entre 5 des 6 MRC de la région et la Table des préfets de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'inscrit dans la poursuite de la délégation à la Table des préfets de Lanaudière d'une partie de la compétence en développement régional des MRC membres ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise, entre autres, de permettre à la Table de développer des ententes sectorielles régionales en réponse aux enjeux du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC membres de la Table ont délégué 2 représentants de leur conseil à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets a été identifiée comme fiduciaire de l'entente en égalité ;

### **Résolution n° CM-2026-01-21**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Anne Charlot-Mayrand, appuyée par Mme Sonia Desjardins :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que le conseil de la MRC de D'Autray adopte la présente résolution afin :
  - D'engager la MRC de D'Autray dans l'entente sectorielle en égalité, en conformité avec la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL580-12-2025, afin de soutenir au niveau régional le développement d'une entente sectorielle sur cet enjeu ;
  - D'engager un montant annuel de 2 000 \$ par année pour les 4 années de l'entente, soit de 2025-2026 à 2028-2029 ;
  - D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer l'entente ;
  - De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de cette entente sectorielle ;
- Que la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière, au secrétariat à la condition féminine et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 2 – Développement territorial (2025-2030).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : ACQUISITION DE DIVISEURS FTTH – AUTRAY BRANCHÉ 3**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déployé deux précédents (*Autray Branché 1 et 2*) réseaux de fibres optiques à la maison (FTTH) ;

CONSIDÉRANT QUE les projets Autray Branché ont pour objectif de permettre aux citoyens de la MRC de bénéficier d'un accès à Internet haute vitesse par l'entremise d'un réseau de fibres optiques ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux périmètres urbains ont été exclus des anciens programmes gouvernementaux de subvention, laissant plusieurs milliers de foyers non desservis par un réseau de fibres optiques ;

CONSIDÉRANT QUE le projet Autray Branché 3 permettra à certaines municipalités d'augmenter le nombre de foyers qui seront desservis par un réseau de fibres optiques ;

CONSIDÉRANT les ententes signées par la MRC et les municipalités concernées relatives aux modalités de déploiement du réseau de fibres optiques Autray Branché 3 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé un contrat de services professionnels pour l'ingénierie détaillée ;

CONSIDÉRANT QUE pour la suite du projet, l'acquisition de diviseurs FTTH est nécessaire ;

#### **Résolution n° CM-2026-01-22**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par Mme Évelyne Latour, d'autoriser le directeur général à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de diviseurs FTTH et services professionnels dans le cadre du projet Autray Branché 3.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CHANGEMENT DU LIEU DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 FÉVRIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE la séance du comité administratif du 4 février prochain ne peut se tenir au centre administratif de la MRC ;

CONSIDÉRANT l'article 145.1 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) ;

#### **Résolution n° CM-2026-01-23**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Pierre Lahaie, que la séance du comité administratif de la MRC de D'Autray prévue pour le 4 février 2026 ait lieu au 391, rang de la Rivière Bayonne Sud à Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **ENTENTE TRANSITOIRE SECTEUR BIOALIMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation entre la Table des préfets et les MRC est toujours en attente de confirmation de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que dans ce contexte, l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants ne peut être utilisée afin d'investir dans cette entente régionale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants de 5 des 6 MRC de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation à intervenir entre 5 des 6 MRC de la région et la Table des préfets de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'inscrit dans la poursuite de la délégation à la Table des préfets de Lanaudière d'une partie de la compétence en développement régional des MRC membres ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise, entre autres, de permettre à la Table de développer des ententes sectorielles régionales en réponse aux enjeux du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une entente sectorielle est en cours concernant la réalisation des actions prévues à la planification stratégique régionale du secteur bioalimentaire et que celle-ci prend fin le 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une opportunité se présente de conclure une entente transitoire avec la participation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et les MRC de la région de Lanaudière dans le cadre de la refonte des programmes disponibles afin de soutenir des initiatives du secteur bioalimentaire ;

#### **Résolution n° CM-2026-01-24**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Marc Desrochers :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que le conseil de la MRC de D'Autray adopte la présente résolution afin :
  - D'engager un montant annuel de 1 000 \$ par année pour les 4 années de l'entente ;
  - D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer l'entente ;
  - De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de cette entente sectorielle ;
- Que la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 2 – Développement territorial (2025-2030).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TRANSPORT EN COMMUN : CHANGEMENT AU CONTRAT DE CHEMS TOURBA**

CONSIDÉRANT QU'en mars 2025, la MRC a adopté une résolution visant à octroyer un contrat de transport d'une année à M. Chems Tourba ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution faisait mention d'un contrat octroyé à M. Chems Tourba ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été signé avec M. Tourba ;

CONSIDÉRANT QUE M. Tourba souhaite céder son contrat à Mme Sabrina Guerras qui s'est enregistrée comme entreprise individuelle, et ce, jusqu'à la fin du contrat prévu au 31 mars 2026 ;

#### **Résolution n° CM-2026-01-25**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Robert Pufahl :

- 1) d'accepter de transférer le contrat numéro MRC2025-08 de M. Chems Tourba à Mme Sabrina Guerras ;

- 2) de signer un addenda avec M. Tourba et Mme Guerras qui stipule que l'entièreté des dispositions du contrat MRC2025-08 s'appliquera dorénavant à Mme Guerras à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 mars 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF : MODIFICATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES SUBVENTIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 déposé le 26 novembre 2025 par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le programme, qui vise des modifications importantes pour le financement des années 2025 et 2026, a été déposé le 26 novembre 2025 soit à la fin de l'année courante et après le dépôt des budgets 2026 des MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention relative au Programme est répartie en deux volets, soit le volet *maintien* et le volet *développement* ;

CONSIDÉRANT QUE le financement alloué au volet *développement* a été considérablement réduit par le gouvernement, ce qui pourrait entraver la croissance du transport en commun ;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, l'enveloppe du volet *maintien* a été équivalente à 412 491 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, l'enveloppe du volet *développement* a été équivalente à 94 005 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe du volet *développement* sera ajustée de façon à ne pas excéder 5 % de l'enveloppe du volet *maintien* déterminée pour chaque année, ce qui correspond à une perte d'environ 70 000 \$ par année pour ce volet ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme représente la principale source de financement du Service de transport collectif de la MRC de D'Autray ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec nuit à la saine gestion des finances des MRC en annonçant les modifications au programme d'aide financière à la fin de l'année 2025 et après l'adoption des budgets des MRC pour l'année 2026 ;

**Résolution n° CM-2026-01-26**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) que le conseil de la MRC de D'Autray dénonce les modifications aux enveloppes budgétaires des subventions relatives au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ;
- 2) que le conseil de la MRC de D'Autray dénonce l'adoption des modifications au PADTC après l'adoption des budgets des MRC ;
- 3) que le conseil demande au gouvernement du Québec de rétablir les modalités précédentes du PADTC afin que les MRC et municipalités ne soient pas impactées par des diminutions de subvention et que lors de modifications, les MRC et municipalités soient avisées avant la période budgétaire ;
- 4) de transmettre la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, à la députée de Berthier, Mme Caroline Proulx, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉMARCHE AGIR POUR MIEUX VIVRE DANS D'AUTRAY : ENTENTE AVEC LA TABLE DES PRÉFETS POUR LE SOUTIEN D'UNE

DÉMARCHE TERRITORIALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente avec la Table des préfets de Lanaudière pour mettre en place une démarche visant à identifier les priorités locales afin de permettre aux organismes de déposer des demandes de financement à la Table des préfets de Lanaudière pour des projets liés à ces priorités ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle avec la Table des préfets vient à échéance au 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Lucie et André Chagnon finançait la démarche via l'entente avec la Table des préfets pour une aide financière de 95 000 \$ par année ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a renouvelé son aide financière jusqu'en mars 2029, mais que la Table des préfets souhaite soumettre une entente pour deux ans ;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc de renouveler l'entente avec la Table des préfets pour la poursuite de la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray* ;

**Résolution n° CM-2026-01-27**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Évelyne Latour, appuyée par Mme Anne Charlot-Mayrand, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente de deux ans (2026-2027 et 2027-2028) avec la Table des préfets de Lanaudière pour la poursuite de la démarche visant à identifier les priorités locales afin de permettre aux organismes de déposer des demandes de financement à la Table des préfets pour des projets liés à ces priorités.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AGIR POUR MIEUX VIVRE DANS D'AUTRAY : FIDUCIAIRE DE LA DÉMARCHE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray renouvelle l'entente avec la Table des préfets de Lanaudière pour soutenir la démarche territoriale pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE le porteur de la démarche est le Comité local en développement social de la MRC de D'Autray ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de cette entente, soit 2019, la MRC de D'Autray a toujours été le fiduciaire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC accepte de poursuivre son mandat de fiduciaire de la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray*, et ce, jusqu'à la fin de l'entente de deux ans (2028) ;

**Résolution n° CM-2026-01-28**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Évelyne Latour, appuyée par Mme Anne Charlot-Mayrand, que la MRC de D'Autray poursuive son mandat de fiduciaire de la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray* et qu'elle autorise le directeur général et le préfet à signer avec la Table des préfets une entente en ce sens qui aura effet jusqu'au 31 mars 2028.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RENOUVELLEMENT DU MANDAT À DAPHNÉ KELLY : DÉMARCHE AGIR POUR MIEUX VIVRE DANS D'AUTRAY

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray renouvelle l'entente avec la Table des préfets de Lanaudière pour soutenir la démarche territoriale pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Lucie et André Chagnon a renouvelé son aide financière pour deux années supplémentaires pour un montant de 95 000 \$ par année ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de cette entente, la MRC de D'Autray a toujours été le fiduciaire de la démarche et qu'elle a renouvelé son mandat de fiduciaire ;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide financière de la Fondation Lucie et André Chagnon, la MRC de D'Autray avait embauché une ressource pour soutenir cette démarche ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Daphné Kelly est l'agente de mobilisation de la démarche depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité local en développement social (CLDS) de D'Autray recommande de prolonger l'embauche de l'agente de mobilisation, soit Mme Kelly, pour poursuivre la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray* ;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, la MRC accepte de prolonger le mandat de Mme Kelly, agente de mobilisation de la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray*, et ce, jusqu'au 31 mars 2028 ;

#### **Résolution n° CM-2026-01-29**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Évelyne Latour, appuyée par Mme Anne Charlot-Mayrand, de prolonger l'embauche de Mme Daphné Kelly à titre d'agente de mobilisation de la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray*, et ce, jusqu'au 31 mars 2028. Sa rémunération demeure la même, soit à la classe d'emploi 8, échelon accumulé depuis 2022, et à raison de 32 heures par semaine.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 : AFFECTATION DE SOMMES POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Développement territorial et Volet 3 – Vitalisation entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE selon cette nouvelle entente, la MRC peut octroyer une subvention issue du FRR – volet 2 dont la gestion lui est déléguée, à certains organismes et entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le Programme de soutien à l'Émergence de projets d'entreprises ;

#### **Résolution n° CM-2026-01-30**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Pierre Savignac, d'affecter un montant supplémentaire de 30 000 \$ du Fonds régions et ruralité volet 2 au financement de projets dans le cadre du Programme de soutien à l'Émergence de projets d'entreprises, et ce, jusqu'à épuisement des sommes.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION**

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 11 décembre 2025 et la liste des projets recommandés lors de cette rencontre par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse ;

**Résolution n° CM-2026-01-31**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Pierre Lahaie :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
  - a. d'approuver le projet « Petits pas, grands cœurs » présenté par la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, pour un montant de 25 681,96 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Cléophas-de-Brandon. Ce projet se concrétisera entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2026. Au total, le coût de ce projet représente une somme de 32 102,45 \$ ;
2. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le protocole d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
3. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 11 décembre 2025.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 2 – Développement territorial (2025-2030).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 26-11-25 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 26 novembre 2025.

**Résolution n° CM-2026-01-32**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par Mme Éveline Latour, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 26 novembre 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 412-2025 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 412-2025, modifiant le règlement de zonage numéro 60-89-02, dont l'effet est d'ajuster les normes relatives aux campings, aux logements complémentaires et aux droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

**Résolution n° CM-2026-01-33**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 412-2025 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 614 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 614, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'effet est de modifier les limites de la zone C-52 et d'abroger la zone C-24 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

**Résolution n° CM-2026-01-34**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 614 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 615 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 615, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'effet est d'autoriser des projets intégrés résidentiels et la modification des usages autorisés à la grille de spécifications de la zone C-52 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

**Résolution n° CM-2026-01-35**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 615 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 619-1 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du nouveau règlement et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 619-1 relatif au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

**Résolution n° CM-2026-01-36**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 619-1 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 620-1 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON**

Le directeur général présente les principaux effets du nouveau règlement et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 620-1 relatif au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

**Résolution n° CM-2026-01-37**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 620-1 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 621-1 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON**

Le directeur général présente les principaux effets du nouveau règlement et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 621-1 relatif au règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

**Résolution n° CM-2026-01-38**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 621-1 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 622 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON**

Le directeur général présente les principaux effets du nouveau règlement et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 622 relatif au règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

**Résolution n° CM-2026-01-39**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 622 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 623-1 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du nouveau règlement et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 623-1 relatif au règlement sur les permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

**Résolution n° CM-2026-01-40**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 623-1 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 624 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du nouveau règlement et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 624 relatif au règlement de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

**Résolution n° CM-2026-01-41**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 624 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 629 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du nouveau règlement et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 629 relatif au règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

#### **Résolution n° CM-2026-01-42**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 629 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROJET D'ACQUISITION DE MOSAÏQUES ORTHOPHOTOGRAPHIQUES

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à acquérir une couverture du territoire de la MRC de D'Autray, sous forme de mosaïques orthophotographiques géoréférencées, réalisées à partir de photographies aériennes prises en 1964-1965, à l'échelle de 1:1580 ;

CONSIDÉRANT QUE ces données historiques représentent un outil essentiel pour retracer l'évolution des milieux humides et hydriques, documenter la transformation du paysage et enrichir les analyses nécessaires à la caractérisation et à la protection de ces milieux d'intérêt ;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, elles offrent un soutien stratégique à la prise de décision dans une perspective de conservation et d'aménagement durable du territoire ;

CONSIDÉRANT l'obtention d'une aide financière dans le cadre du projet « Réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre du PRMHH », s'inscrivant dans la mesure 2.1 « Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques », en lien avec l'orientation 2 visant à protéger et restaurer les milieux aquatiques du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver, issu de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, adoptée le 12 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a approuvé ce projet d'acquisition de mosaïques orthophotographiques historiques dans le cadre de la planification des activités prévue à la convention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une soumission par l'entreprise Geoselec, pour un montant total de 14 345,78 \$ ;

CONSIDÉRANT que la totalité des coûts reliés au projet d'acquisition est couverte par l'aide financière octroyée ;

#### **Résolution n° CM-2026-01-43**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, que le Conseil de la MRC de D'Autray autorise la direction générale à signer le contrat d'acquisition de mosaïques orthophotographiques, 1:1580, 1964-1965 découlant du devis n° AUTRAT-1965-2, présenté par l'entreprise Geoselec au coût de 14 345,78 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CULTURE : COMITÉ CONSULTATIF EN PATRIMOINE BÂTI : C. R. 12-01-26 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité consultatif en patrimoine bâti tenue le 12 janvier 2026.

#### **Résolution n° CM-2026-01-44**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité consultatif en patrimoine bâti tenue le 12 janvier 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : DEMANDE DE DÉMOLITION : 61, RANG ST-JEAN NORD EST À LAVALTRIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC a été informée que le comité de démolition de la ville de Lavaltrie a autorisé, le 17 novembre 2025, la démolition d'un bâtiment situé au 61, rang St-Jean Nord Est ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par cette demande est inclus à l'« Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray », adopté le 23 novembre 2022 (résolution numéro CM-2022-11-355) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la révision de la décision, exercer un pouvoir de désaveu sur la décision rendue par un Comité de démolition local ou un Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne se porte pas garante du processus d'évaluation des demandes de démolition observé dans les municipalités locales ;

CONSIDÉRANT les photos et documents reçus et analysés dans le dossier ;

CONSIDÉRANT l'évaluation patrimoniale faible en 2012 basée sur la valeur du milieu environnant supérieur ;

CONSIDÉRANT l'état du bâtiment très dégradé (trous dans les murs, toit non étanche, fenêtres pourries/barricadées, infiltration d'eau) ;

CONSIDÉRANT l'approbation du comité local du patrimoine pour la démolition ;

CONSIDÉRANT QU'aucun projet de remplacement n'est prévu dans la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la ville n'a reçu aucune opposition à la démolition ;

**Résolution n° CM-2026-01-45**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2) que le conseil de la MRC de D'Autray n'exerce pas son pouvoir de désaveu sur la décision locale ;
- 3) de transmettre copie de la présente résolution à la ville de Lavaltrie et au propriétaire de l'immeuble visé accompagnée de la liste de ressources pour procéder à une démolition sélective.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : CADRE DE RÉFÉRENCE POUR L'APPEL DE MANDATS CULTURELS

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le document « Appel de mandats culturels » qui se veut un cadre de référence pour les appels de mandats.

CONSIDÉRANT QUE via l'Appel de mandats culturels, la MRC souhaite confier à des artistes professionnels, des collectifs, des organismes ou des entreprises culturelles la réalisation de

mandats précis visant à atteindre les objectifs culturels qu'elle s'est fixés dans le cadre de son Entente de développement culturel triennale 2025–2027 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Appel de mandats culturels permet à la MRC de mettre en œuvre, de façon structurée, équitable et conforme, les actions culturelles dont elle est porteuse, tout en s'adaptant à la réalité des acteurs du milieu ;

CONSIDÉRANT QU'un cadre de référence est nécessaire pour l'appel de ces mandats ;

#### **Résolution n° CM-2026-01-46**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Pierre Lahaie, d'adopter le document « Appel de mandats culturels » tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 26 novembre 2025 au 16 janvier 2026.

#### **Résolution n° CM-2026-01-47**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Pierre Lahaie, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

#### SERVICE INCENDIE : PLAN D'ACTION 2026 EN SÉCURITÉ CIVILE

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan d'action 2026 en sécurité civile.

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ, c. S-2.4) sanctionnée le 28 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE, selon la loi, la MRC de D'Autray et ses municipalités locales doivent se concerter et collaborer afin de planifier et de mettre en place des mesures pour connaître les risques de sinistre, pour prévenir les sinistres et pour préparer la réponse à ceux-ci, en vue de favoriser la résilience de leur collectivité aux sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la MRC a créé une division « sécurité civile » ;

CONSIDÉRANT le plan d'action en sécurité civile mis en place par la division sécurité civile pour l'année 2026 ;

#### **Résolution n° CM-2026-01-48**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jacques Patry, d'adopter le plan d'action 2026 en sécurité civile tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Christian Goulet  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Greffier-trésorier et directeur général